



DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 14  
Nombre de votants : 23  
Date de convocation : 8 décembre 2021

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 14 décembre 2021  
--- o0o ---**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE (a procuration pour M. GOSSELIN), Mmes REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), COURROS (a procuration pour Mme HERDUAL), ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), THIEBLIN, M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA (a procuration pour M. DELAS), Mme GARBAY (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), M. FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mmes DEGOS, GARRIDO, M. DUBOS (a procuration pour M. LAMOTHE).

**Étaient excusés :** M. GOSSELIN (a donné procuration à M. LAFOURCADE), M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), MM. DELAS (a donné procuration à M. DAUBA), MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à Mme GARBAY), HERDUAL (a donné procuration à Mme COURROS), GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL), M. LAMOTHE (a donné procuration à M. DUBOS).

Un scrutin a eu lieu, Mme GARBAY a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance F**

**Délibération n°8**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet :** Budget principal – ALSH – Rémunérations des Contrats d'engagement Educatifs – Revalorisation

Par délibération de 2015, notre assemblée s'était prononcée favorablement pour le recrutement d'animateurs pour l'ALSH, sous forme de contrat Educatif d'engagement, et par délibération de 2016 avait instauré le repos compensateur. Le tarif de rémunération du forfait journalier avait été fixé à 65 € jeunes possédant le BAFA ou le BAFD, 60 € jeunes stagiaires, 50 € jeunes sans formation.

Il est proposé à notre assemblée de modifier le forfait journalier comme suit :

80 € jeunes possédant le BAFA ou le BAFD, 70 € jeunes stagiaires, et 60 € jeunes sans formation.

D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents, étant précisé que ces tarifs prendront effet à compter de 2022 et que les crédits seront prévus au budget de la commune.

Il est précisé que la commission Education Jeunesse a donné un avis favorable.

**Après en avoir délibéré**

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



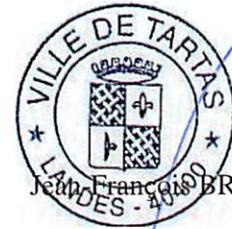
**Où l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**AUTORISE** M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents, étant précisé que ces tarifs prendront effet à compter de 2022 et que les crédits seront prévus au budget de la commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES